

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2025-15
Numérisation et indexation des actes Etat civil de 1951 à 2012 JVS MAIRISTEM

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la proposition commerciale de la société JVS MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur le Pre, 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE, pour la numérisation et l'indexation des actes Etat civil de 1951 à 2012 pour un montant de 1 835,80€ HT,

Considérant les démarches en cours pour l'adhésion de la Commune à la plateforme COMEDEC,

Décide

Article 1

D'accepter la proposition financière de la société JVS MAIRISTEM d'un montant de 1 835,80€ HT pour la numérisation et l'indexation des actes Etat civil de 1951 à 2012.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/04/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 09/04/2025
Transmission au représentant de l'état le 09/04/2025

Puissalicon le 09/04/2025

 
Michel FARENC
Maire